

VIII. TERRITOIRES DU NORD-OUEST.—1. Sous la domination de la Compagnie de la baie d'Hudson, jusqu'à 1870, date à laquelle ils furent transférés à la Confédération. Cette période comprend les opérations des compagnies rivales faisant la traite et le commerce des fourrures ; 2. Depuis la date du transfert jusqu'à nous.

IX. PROVINCE DU MANITOBA.—L'histoire de cette province se confond, à l'origine, avec celle des Territoires du Nord-Ouest. Toutefois, si la quantité des documents le permettait, il serait bon de classer à part ceux qui concernent la dite province, savoir :—1. Documents ayant spécialement trait aux événements qui se sont passés à Fort-Garry, aujourd'hui Winnipeg, capitale du Manitoba ; 2. Le Manitoba depuis sa création en province, 1870.

X. LA PUISSANCE DU CANADA, depuis 1867, date à laquelle elle est constituée par la Confédération des diverses provinces.

La création de nouvelles provinces, à mesure que les Territoires du Nord-Ouest se colonisent, a déjà nécessité de nouvelles divisions dont il faut tenir compte en élaborant un système de classification des archives qui les rende aussi utiles que possibles.

Par ordre du conseil en date du 8 mai 1882, quatre districts provisoires ont été formés dans ces territoires. Ce sont les suivants :—

1. DISTRICT D'ASSINIBOIA, dont la superficie est d'environ 95,900 milles carrés.
2. DISTRICT DE SASKATCHEWAN, environ 114,000 carrés.
3. DISTRICT D'ALBERTA, environ 100,000 milles carrés.
4. DISTRICT D'ATHABASKA, environ 122,000 milles carrés.

Pour compléter la collection des documents relatifs à l'histoire de l'Amérique Britannique du Nord, il est à désirer que l'on fasse une collection de ceux qui ont trait à Terre-Neuve. La collection de manuscrits du British Museum n'est pas très considérable, mais elle comprend les réclamations de Kirke et de sir George Calvert (subséquentement lord Baltimore), et un historique de l'établissement de la colonie, en date de 1676 ; des rapports du commerce de poisson, depuis 1615 jusqu'à 1706, non pas sans interruption, plus des observations sur les relations entre les Français et les Anglais, ainsi que d'autres renseignements intéressants. Cette collection est encore devenue plus précieuse par suite des réclamations de la France, aux termes du traité de 1783.

Il sera nécessaire de subdiviser ces grandes divisions, afin de pouvoir placer systématiquement sur les rayons les documents qui s'accroissent chaque année. Je m'abstiens, pour le moment, de toute recommandation sur les meilleurs moyens à prendre pour opérer cette subdivision. Avant que l'on se décide à agrandir le local, il faudra étudier avec soin l'importante question des dispositions générales.

Par la nature même des relations entre le gouvernement fédéral et les administrations provinciales, ces dernières ont gardé les documents relatifs à l'histoire des diverses provinces antérieurement à la Confédération, et, naturellement, depuis cette époque. Les documents nécessaires à des recherches sont ainsi disséminés dans les capitales provinciales. Quant il s'agit de recherches d'un caractère général, c'est-à-dire ayant trait à toute l'Amérique Britannique du Nord, on est exposé à une perte de temps considérable, et il devient beaucoup plus coûteux de consulter les divers documents que si nous avions une collection complète, d'après le système indiqué dans la pétition des auteurs et historiens qui représentèrent la chose d'une manière si pressante au parlement du Canada en 1870. Si l'on pouvait se procurer des listes des archives des différentes provinces qui sont en la possession de leurs gouvernements respectifs, ces listes faciliteraient beaucoup le travail de cette division du service, et seraient d'un grand secours pour procurer des renseignements aux personnes qui font des recherches historiques et demandent souvent si les documents qu'ils désirent consulter existent, et où ils sont déposés. La préparation de pareilles listes est du ressort des administrations locales, mais on m'excusera d'en avoir fait mention dans le présent rapport.

Il est important, à divers points de vue, d'avoir une collection générale de documents historiques au siège du gouvernement fédéral, et une collection particulière à chaque province dans la capitale de chaque province. Pour les recherches d'un ca-